

Objet :

Route départementale n° 102 - Commune de Bousse
Réglementation de la circulation à la suite de l'affaissement de talus

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du Maire de Villaines-sous-Malicorne en date du 20 février 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Bousse le 20 février 2026,
Vu l'information transmise au Maire de la Flèche le 20 février 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à la suite de l'affaissement de talus, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 102, hors agglomération de Bousse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A la suite de l'affaissement de talus, la circulation générale est interdite, route départementale n° 102, du PR 3+325 au PR 3+678, hors agglomération de Bousse.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 41 via Villaines-sous-Malicorne, RD 306 via Verron (commune de La Flèche) et La Flèche, RD 323 via La Flèche et RD 12 via La Flèche en direction de Mézeray,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 102/12 (hors agglomération de Bousse) et RD 102/41 (en agglomération de Villaines-sous-Malicorne).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire à la réparation de la chaussée et de ses accotements, prévue du 23 février 2026 au 30 avril 2026.

Article 2 -

Les services de l'agence technique départementale de La Flèche auront la charge de la signalisation de déviation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route barrée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Bousse, Villaines-sous-Malicorne, Verron (commune de La Flèche) et La Flèche, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,



Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 23 FEV. 2026